

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 octobre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 03/10/2019

Présents : Mmes et M. AGERT – BLONDEAU – JOFFRE – DAMEME – CONDOM – CHERFA – CHANSAVANG LASSOUDIERE – RAYNAL

Excusé ayant donné procuration : D. DERUE à P. LASSOUDIERE

ORDRE DU JOUR**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2019
- 2- Groupement de commande travaux de voirie investissement 2020 et programme des travaux de voirie 2020 à Bonnetan
- 3- Décision modificative n° 2 : ajustement des crédits de remboursement d'emprunt
- 4- Délibération pour le recours au service de remplacement du Centre de Gestion
- 5- SIAEPA : Adhésion de la commune de St-Genès de Lombaud et modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan
- 6- EPRCF33 : Adhésion de la commune de St-Germain la Rivière et retrait de la commune de Baron
- 7- Projet d'implantation du Centre territorial de formation de la FNMNS

Questions diverses

N° 37-2019**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2019**

Quelques corrections sont à apporter à la rédaction du procès-verbal :

Page 1 dans l'ordre du jour au point 2, ajouter « la » à Appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires.

Page 1 au point n° 34-2019, faute de frappe à la 1^{ère} ligne, ajouter un « n » à un appel d'offre a été effectué...

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° 38-2019

Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2020 »

Vu la réglementation relative aux Marchés Publics

Rapport de synthèse :

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2020.

Afin de pouvoir assurer la réalisation de travaux en cette année électorale, et ne pas la transformer en année blanche, il est nécessaire d'être plus strict sur le calendrier prévisionnel :

- Retour définitif des besoins : 30 octobre 2019
- Consultation : du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019
- Analyse des offres : janvier 2020
- Notification à l'entreprise retenue : fin janvier 2020. Les communes doivent avoir inscrits les crédits nécessaires à leur budget 2020
- Début des travaux : fin février 2020

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires à l'échelle du groupement.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le maire propose la nomination de M. Gilbert DAMEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés

1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2020 entre la Communauté de communes et les communes volontaires,
2. De désigner M. Gilbert DAMEME pour faire partie de la Commission du groupement,
3. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,
4. D'autoriser le Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie
5. D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise qui aura été collectivement retenu

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX
POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
" LES COTEAUX BORDELAIS "

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

Article 1 : Objet de la convention

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relative aux marchés publics pour la réalisation de travaux de voirie investissement 2020.

Article 2 : Le coordonnateur

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

Article 3 : Membres du Groupement

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de ..., dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux de la commission ad hoc d'analyse des offres animés par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
 - o Pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " : descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
 - o Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché
- A assumer le paiement de son propre marché

Article 4 : Procédure de dévolution des prestations

5.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA)

5.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre, sous son entière responsabilité.

L'estimation des besoins de chaque collectivité doit être sincère permettant aux entreprises d'effectuer une juste évaluation de la charge de travail. Les éventuelles tranches optionnelles doivent rester minoritaires dans le marché global

Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'intervention de son maître d'œuvre pour harmoniser avec les autres maîtres d'œuvres la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

5.2 Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

5.3 Frais d'exécution

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à la date de notification des marchés par chacun des membres.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

N° 39-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 13^E4 - Tranche 2

La route départementale 13^e4 nécessite des aménagements, par la réalisation d'un cheminement doux côté Est (pour éviter les traversées piétonnes), de dispositifs de sécurisation de la voie et une amélioration paysagère générale pour donner de l'urbanité à la voie.

La commune de BONNETAN a donc créé un cheminement piétonnier le long de la route départementale 13^{E4} entre la RD 936 et le virage lors de la tranche 1.
Il est maintenant nécessaire de réaliser la tranche 2 de cet aménagement, entre le virage et le lotissement de Bareau.

Le montant total des travaux s'élève à 57 755,50 € HT soit 69 306,60 € TTC.

Subvention sollicitée : $57\,755,50 \text{ €} \times 35 \% = 20\,214,42 \text{ €}$

<u>Plan de financement :</u>	69 306,60 € TTC
Subvention prévisionnelle conseil départemental	20 214,42 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	20 214,42 € TTC
Autofinancement commune TTC	28 877,76 €
TOTAL	<hr/> 69 306,60 € TTC

Le coefficient départemental de solidarité de 0.82 sera appliqué par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- sollicite l'aide du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser la tranche 2 de l'aménagement de la RD 13^{E4}.

N° 40-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD 13^{E4} – Tranche 2

La route départementale 13^{°4} nécessite des aménagements, par la réalisation d'un cheminement doux côté Est (pour éviter les traversées piétonnes), de dispositifs de sécurisation de la voie et une amélioration paysagère générale pour donner de l'urbanité à la voie.

La commune de BONNETAN a donc créé un cheminement piétonnier le long de la route départementale 13^{E4} entre la RD 936 et le virage lors de la tranche 1.
Il est maintenant nécessaire de réaliser la tranche 2 de cet aménagement, entre le virage et le lotissement de Bareau.

Le montant total des travaux s'élève à 57 755,50 € HT soit 69 306,60 € TTC.

Subvention sollicitée : $57\,755,50 \text{ €} \times 35 \% = 20\,214,42 \text{ €}$

<u>Plan de financement :</u>	69 306,60 € TTC
Subvention prévisionnelle conseil départemental	20 214,42 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	20 214,42 € TTC
Autofinancement commune TTC	28 877,76 €
TOTAL	69 306,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser l'aménagement de la RD 13^e4 Tranche 2
- donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- sollicite l'aide financière au titre de la DETR.

33061 Code INSEE	COMMUNE DE BONNETAN Commune	DM 2019
---------------------	--------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

N° 41 - 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	11
VOTES : Contre	0
Pour	11
Date de convocation :	03/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BARGUE, Maire.

Objet : Ajustement des crédits de remboursement d'emprunt

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses Imprévues Invest	1 700,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues Invest	1 700,00 €	
D 1641 : Emprunts en euros		1 700,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		1 700,00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Alain BARGUE, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BONNETAN, le 10/10/2019.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le Maire



N° 42-2019**SIAEPA : Adhésion de la commune de St-Genès de Lombaud à la compétence A « eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan et modification des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan**

Vu la délibération du SIAEPA de Bonnetan n° 44-2019 du 19 septembre 2019 ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan ;

Entendu les propos de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion des communes de St-Genès de Lombaud et de Sadirac à la compétence A « Eau potable » du SIAEPA de la région de Bonnetan,
- Accepte les modifications apportées aux statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan et le projet de nouveaux statuts,
- Demande l'adhésion de la commune aux compétences optionnelles suivantes :
 - o Elaboration et ou mise à jour du schéma communal ou intercommunal de DECI
- Désigne les délégués suivants pour toutes les compétences auxquelles la commune adhère, à compter de la prise d'effet des modifications statutaires, et jusqu'au terme du mandat en cours :
 - o Délégué titulaire : Christian RAYNAL
 - o Délégué suppléant : Thierry AGERT

N° 43-2019**EPRCF 33 : Demande d'adhésion de la commune de St-Germain-de-la-Rivière et demande de retrait de la commune de Baron**

Le 5 septembre dernier, le conseil syndical EPRCF33 s'est réuni sous la présidence de M. HOGUET Jean-Luc à la Mairie de Saint-Germain-du-Puch. Lors de ses délibérations, le conseil s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Germain-de-la-Rivière et défavorablement à la demande de retrait de la commune de Baron.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Saint-Germain-de-la-Rivière ainsi que sur la demande de retrait de la commune de Baron, sachant que pour les demandes de retrait le silence vaut désaccord alors que pour les demandes d'adhésion le silence vaut accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de St-Germain-de-la-Rivière.

La commune de Baron, a délibéré le 15 mai 2019, pour demander son retrait du syndicat, reconsidérant les raisons de son adhésion en date du 14 novembre 2018.

Le conseil syndical EPRCF33 a, par délibération du 5 septembre 2019, émis un avis défavorable au retrait de la commune de Baron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 Abstention refuse le retrait de la commune de Baron du syndicat EPRCF33.

N° 44-2019

DEPARTS D'AGENTS TERRITORIAUX

Trois agents territoriaux ont récemment quitté la collectivité. Deux sont parties le 31 août 2019 en disponibilité pour 3 ans avant leur départ à la retraite et une a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal souhaite récompenser ces agents pour leurs bons et loyaux services. Il est décidé d'offrir un cadeau de départ à ces 3 agents, sous forme de bon d'achat d'une valeur de 150 € chacun à valoir dans une boutique telle que Marionnaud, Sephora ou Nocibé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception en mairie d'un courrier de remerciements de l'association Croix Rouge Française pour le versement de la subvention 2019.

Il fait part également d'un courrier de Gironde Numérique qui l'informe d'une remise exceptionnelle sur l'achat de l'équipement numérique de l'école.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 5 décembre 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 heures 15.

A. BARGUE

T AGERT

M.C. BLONDEAU

C. RAYNAL

H. JOFFRE

P. LASSOUDIERE

N. CHANSAVANG

E. CONDOM

C. CHERFA

G. DAMEME